

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2002

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Mardi 16 Juillet 2002 à 19 H 00
à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, MME HAIE, M. LOQUET, Mmes KERMARREC,
PRUNIER, MM. BROU, GUIRLIN, M. LEROY, M. ISABEL, MME JETHA,
M. HUBERT, M. JONOT

Etaient absents excusés : M. LEFEU MME DEVIERRE (Pouvoir à MME JETHA)
MME LEGER, MME LEBOURG (Pouvoir à M. BOUCHER)

Madame JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité .

ORDRE DU JOUR

I – SITUATION FINANCIERE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la situation financière arrêtée au 13 juillet
2002 qui s'établit ainsi :

BUDGET GENERAL		PREVISION B.P.	REALISE AU 13/07/02	POURCENTAGE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 534 200	538 182	35 %
	RECETTES	1 534 200	617 944	40 %
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 229 877	244 249	20 %
	RECETTES	1 229 877	406 298	33 %
BUDGET « EAU »				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	300 325	63 364	21 %
	RECETTES	300 325	34 503	11 %
INVESTISSEMENT	DEPENSES	154 865	33 328	22 %
	RECETTES	154 825	0	0
BUDGET « ASSAINISSEMENT »				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	153 550	9 776	6 %
	RECETTES	153 550	20 649	13 %
INVESTISSEMENT	DEPENSES	82 145	10 216	12 %
	RECETTES	82 145	17 511	21 %

Pour information

De plus, Michel LETHUILLIER informe le conseil que la vente de l'immeuble sis 48 rue Charles de
Gaulle va être réalisée le 24 juillet prochain. Il en sera de même pour la vente de la maison
HUSSARD (vente aux enchères) en septembre prochain.

Ces deux ventes non inscrites au budget, pourront permettre de rembourser par anticipation un emprunt de 152 500 € qui avait été souscrit pour l'acquisition de la propriété SARRUT.

Pour la vente HUSSARD, une visite sera organisée par Maître POPOT pour les personnes intéressées. La date sera fixée dans la lettre municipale de septembre et un affichage officiel et annonces légales seront faites par le notaire.

II – NOUVEAUX TARIF RENTRÉE SEPTEMBRE 2002

1°/ CANTINE SCOLAIRE 2002/2003

**D.1799
TARIFS
CANTINE
ANNÉE
SCOLAIRE
2002/2003**

Compte tenu du fait que le coût global de la cantine pour l'année civile 2001 a été de 622 566,85 F (pour 18 061 repas servis, soit 34,47 F par repas) pour des recettes encaissées de 277 475,25 F (= 15,36 F en moyenne le repas), soit une recette inférieure à 50 % du prix de revient, il est possible de passer outre les 2 % de hausse réglementaire éventuelle autorisée. A cet effet, M. le Maire sollicite auprès de la Préfecture, une dérogation pour application des tarifs ci-dessous : (bilan de la cantine – année 2001 –ci- joint).

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux prix des tickets de cantine scolaire pour la prochaine rentrée seraient les suivants :

- * **Tickets jaunes :** **18 € la carte de 8 repas** (repas journalier)
 Soit 2,25 € le repas (+ 2,85 %)
- * **Tickets bleus :** **3,10 € le repas** (repas occasionnel) (+ 3,3 %)
- * **Tickets verts :** **4,30 € le repas** (repas extérieur commune) (+ 2,38 %)

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

2°/ GARDERIE 2002/2003

**D.1800
TARIFS
GARDERIE
2002/2003**

Sur proposition de M. le Maire, le nouveau tarif de la garderie municipale pour la prochaine rentrée scolaire passerait à **4,20 €** (prix forfaitaire **pour 1 semaine** quelque soit le nombre d'heures passées à la garderie).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

3°/ ÉTUDE SURVEILLÉE 2002/2003

**D.1801
TARIFS ETUDE
SURVEILLÉE
2002/2003**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de l'étude surveillée pour la prochaine rentrée scolaire seraient les suivants :

- la semaine ou 4 jours : 6,90 €
- 3 jours : 5,40 €
- la journée : 2,10 €

Adopté à l'unanimité

4°/ CENTRE DE LOISIRS 2002/2003

**D.1802
TARIFS
CENTRE DE
LOISIRS
2002/2003**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux prix des tickets de Centre de loisirs, pour 1a journée, pour la prochaine rentrée seraient les suivants :

TARIFS COMMUNE :

- Pour 1 enfant – tickets de couleur violette 9,20 €
- Pour le 2^{ème} enfant – tickets de couleur mauve : 8,20 €
- Pour le 3^{ème} enfant – tickets de couleur rose : 7,40 €

TARIFS HORS COMMUNE :

- Tickets de couleur orange : 15 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

D.1807
Concessions
Cimetière

8°/ CONCESSIONS CIMETIERE

M. le Maire propose d'appliquer une hausse à compter du 1er Septembre 2002, à savoir :

* Concession trentenaire	⇒	85 €
* Superp.trentenaire	⇒	42 €
* Concession cinquantenaire	⇒	145 €
* Superp.cinquantenaire	⇒	72 €
* Concession perpétuelle	⇒	1 015 €
* Superp.perpétuelle	⇒	325 €

Taxes en sus.

* Places colombarium	15 ans :	⇒	115 €
	30 ans :	⇒	230 €
Taxe dépôt urne		⇒	8 €
Taxe enlèvement urne		⇒	8 €

Adopté à l'unanimité.

10 °/ DROIT DE PLACE MARCHÉ

D.1808
DROITS
PLACE
MARCHÉ

M. le Maire informe le conseil municipal que les tarifs du marché sont inchangés depuis le 1^{er} juin 1984. Il propose de les réactualiser de la façon suivante à compter du 01/09/2002 :

Abonnés :	⇒	0,25 € le m ² - 0,50 € le ml
occasionnels	⇒	0,50 € le m ² - 1,00 € le ml

OUTIROR ⇒ 22 €

Adopté à l'unanimité.

A l'occasion de la mise en place de ces nouveaux tarifs, une série de commentaires a été formulée.

- En ce qui concerne la cantine, compte tenu de l'augmentation de 2,85 % de la tarification, il sera prévu d'améliorer le repas en proposant un laitage sous forme de yaourt ou fromage + un dessert à chaque repas, en remplacement de l'ancienne formule qui était laitage ou dessert.

- Etude surveillée : Madame POPLIN accepte de la continuer l'an prochain.

- Marché : les tarifs sont très faibles et les recettes pratiquement inexistantes. Il serait souhaitable qu'une réunion puisse être programmée pour réorganiser les règles du marché et redéfinir l'emplacement en présence de Madame METIVIER.

Monsieur JONOT signale qu'il pourrait être possible de se renseigner auprès du syndicat des marchands non sédentaires pour étendre le marché.

III – PERSONNEL COMMUNAL

1°/ PROMOTION INTERNE– CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

D.1809
CREATION
POSTE
AGENT DE
MAITRISE

M. le Maire fait part au conseil avoir proposé une promotion interne au grade d'agent de maîtrise pour Monsieur Pascal GONSARD, actuellement agent technique qualifié 8^{ème} échelon depuis le 1^{er} septembre 2001.

La Commission Administrative Paritaire de Catégorie C ayant émis un avis favorable dans sa réunion du 27 juin 2002, il est donc nécessaire que le conseil municipal crée le poste d'agent de maîtrise, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Après délibération, le conseil municipal accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet - 35 heures par semaine à partir du 1^{er} août 2002.

Adopté à l'unanimité.

2°/ CREATION POSTE AGENT ADMINISTRATIF SAISONNIER

D.1810
CREATION
POSTE
AGENT
ADMINISTRAT.
SAISONNIER

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif saisonnier pour l'été ,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :

- Le recrutement direct de **1 agent administratif non titulaire saisonnier** pour la période du 1^{er} août au 31 août 2002 pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 245 – Indice majoré 262.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

IV – QUESTIONS DIVERSES

D.1811
ELECTIONS
PRUD'HOMAES

1°/ ELECTIONS PRUD'HOMALES

Elles auront lieu le 11 décembre 2002.

Une commission communale devra se réunir afin de mettre à jour la liste électorale. Pour faire partie de cette commission, Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer :

- 1 employeur titulaire et 1 suppléant
- 1 salarié titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Monsieur MOREAU-PAGANELLI René-Jean comme employeur titulaire
- Madame LEBARBIER Michèle comme employeur suppléant
- Monsieur MARCHAND François comme salarié titulaire
- Madame COUVÉ Catherine comme salarié suppléant.

Adopté à l'unanimité.

D.1812
SYROM
SUPPRESSION
TAXE O.M. AU
PROFIT DE
LA COMMUNE
AU 01/01/2003

2°/ SYROM – SUPPRESSION TAXE ORDURES MENAGERES AU PROFIT DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2003

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SYROM, lors de sa réunion du 26 juin 2002, a pris, en vertu de l'Article 16 de la loi 99.1126 du 28 décembre 1999 et de l'Article 1520 du Code Général des Impôts, une délibération instituant à partir du 1^{er} Janvier 2003 la taxe d'ordures ménagères à son profit.

En conséquence, le conseil municipal de CHERISY supprime, à partir du 1^{er} janvier 2003, la taxe d'ordures ménagères qu'il avait instituée précédemment à son profit et ne devra donc plus inscrire , à l'avenir, de produit O.M. à ses budgets.

Adopté à l'unanimité.

D.1813
DEVIS NYS
ECOLE
MATERNELLE

3°/ DEVIS NYS POUR ECOLE MATERNELLE - CLASSE DES GRANDS

M. le Maire présente le devis descriptif estimatif de la réfection de la classe des Grands de l'école maternelle. Celui-ci s'élève à 3 748,35 € Après délibération, il est accepté à l'unanimité.

D.1814
DEVIS BROSSET
VANNAGES
MOULIN
PETIT CHERISY

4°/ DEVIS BROSSET POUR TRAVAUX URGENTS SUR VANNAGES EX MOULIN DU PETIT CHERISY (maîtrise d'ouvrage : SICME)

M. le Maire donne connaissance au conseil du devis présenté par M. BROSSET à l'intention du Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure, afin de colmater et de boucher une grosse faille qui s'est formée sous le vannage, risquant d'emporter les supports de vannes et ne permettant plus de retenir l'eau et de la maintenir au niveau supérieur en amont du vannage.

Ce devis s'élève à 13 106,72 € (85 974,45 F) TTC. Le SICME obtiendra une subvention de 25 % du montant H.T par le Conseil Général . Il prendra 10 % à sa charge du montant TTC , le solde sera financé par la commune sur des crédits ouverts à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

TOUR DU TAPIS

Michel LETHUILLIER

☞ Donne lecture de la lettre de remerciements adressée par Madame POPLIN, suite aux manifestations organisées à l'occasion de son départ à la retraite.

☞ Donne lecture d'un courrier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Chartres informant que des consultations pourraient être organisées en mairie au rythme d'une demi-journée par mois (par exemple, le dernier vendredi de chaque mois de 13h30 à 17h30). Un bureau devrait être mis à disposition. Le conseil émet un avis favorable.

Ch. BOUCHER

☞ Communique le résultat financier de la brocante qui permet d'améliorer le financement du centre de loisirs. Au titre de l'année 2001, une subvention de la CAF de près de 10 000 € sera prochainement versée.

☞ Donne lecture d'un courrier de M. PIERRE proposant pour les 19 et 20 octobre prochains, dans le cadre du « Temps de Lire », une animation par le groupe « Théâtre pour enfants ». La prestation s'élèverait à 686 €. Après discussion, le conseil municipal estime que c'est trop cher.

J.P. LEROY

☞ Signale des ardoises manquantes à la nouvelle mairie.

A. BROU

☞ Souhaite un meilleur entretien des espaces verts face à l'entrée de la propriété LE MORVAN (rue des Fleurs)

J.P . HUBERT

☞ Profitant des eaux basses, demande que les Moulins de Chérisy retirent des branches et arbres tombés depuis 2 ans dans la rivière (entre propriétés WOJTKOWIAK et NYS).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures